



Considérations de sécurité pour les organismes de services à l'enfance offrant des activités en ligne

Dans le but de soutenir les organismes de services à l'enfance qui offrent des activités en ligne, le [Centre canadien de protection de l'enfance](#) (CCPE) a élaboré une liste de considérations concernant la sécurité des plateformes des technologies ainsi que les limites professionnelles à respecter avec les enfants et les jeunes participants. Conscient de la valeur de votre travail, le CCPE espère que ces considérations vous aideront à prendre les précautions nécessaires dans la transition de vos interactions vers le virtuel, le cas échéant.

Sécurité des plateformes numériques

Choix des programmes et des plateformes numériques

Vérifiez les options :

- Pouvez-vous fermer une session rapidement au besoin?
- Pouvez-vous limiter les renseignements personnels que les enfants et les jeunes partagent (noms d'utilisateur/profils, photos/vidéos)?
- Pouvez-vous mettre les participants en sourdine, contrôler l'utilisation de la caméra, contrôler les enregistrements, désactiver les fonctions de clavardage?
- Pouvez-vous réserver l'accès d'une salle aux participants de votre séance?
- Pouvez-vous fermer complètement une session ou est-ce que les participants peuvent rester dans la salle après votre départ?

Voyez comment l'opérateur de la plateforme utilise et gère les informations :

- Quels types et quelle quantité de renseignements personnels recueille-t-on auprès des enfants et des jeunes pour l'ouverture d'un compte et l'utilisation de la plateforme?
- Comment l'opérateur ou le site Web procède-t-il pour recueillir, stocker et traiter les données sur ses clients et ses visiteurs? Où ces données sont-elles stockées? Restent-elles confidentielles ou peuvent-elles être communiquées ou vendues à des tiers?

Vérifiez si la plateforme convient à l'âge des enfants et des jeunes :

- Quels sont les autres contenus auxquels les enfants et les jeunes pourraient être exposés?
- S'il y a un système de vérification d'âge, qui peut utiliser la plateforme?
- La plateforme comporte-t-elle un volet social qui permettrait à d'autres personnes de communiquer avec des enfants ou des jeunes en dehors de vos activités ou de vos sessions?

Précautions à prendre

Prévenez les accès non autorisés :

- Pouvez-vous créer des identifiants et des mots de passe uniques et forts?
- Pouvez-vous permettre aux enfants et aux jeunes de se connecter sans avoir à diffuser publiquement des liens ou des mots de passe?

Donnez des consignes aux enfants et aux jeunes :

- Il est bon de demander aux enfants et aux jeunes d'utiliser un pseudonyme différent de celui qu'ils utilisent sur leurs plateformes de médias sociaux.
- Balisez l'utilisation des webcams; n'en permettez l'utilisation que lorsque cela est nécessaire.
- Interdisez aux enfants et aux jeunes d'enregistrer ou de prendre des captures d'écran des sessions (à l'intérieur même de la plateforme ou avec une appli ou un appareil quelconque).
- Rappelez aux enfants et aux jeunes de ne pas s'écarter du sujet et d'utiliser un langage approprié.

Limites professionnelles à respecter avec les enfants et les jeunes

Communications

- Communiquez avec les enfants, les jeunes et les parents à des moments appropriés de la journée et par l'entremise de plateformes établies et autorisées par votre organisme (plutôt que par l'entremise de vos comptes personnels).
- Maintenez vos communications dans les limites des objectifs de la session.
- Assurez la transparence de vos communications sous toutes leurs formes en incluant les parents dans toute correspondance.
- Assurez la transparence de vos conversations vidéo avec les enfants et les jeunes. Dans une conversation vidéo, tous les participants doivent se trouver dans des aires communes et des endroits passants de leur domicile (ce qui exclut les chambres à coucher et les salles de bain). Une tenue appropriée est de mise.
- Abstenez-vous d'envoyer des demandes d'amitié à des enfants ou à des jeunes ou d'en accepter venant d'eux et de mettre des J'aime sur leurs publications sur les médias sociaux.
- Exemples de communications électroniques inappropriées : envoyer des textos à caractère personnel à des enfants et à des jeunes; utiliser un langage désinvolte et non professionnel; publier ou retransmettre des messages, des liens ou des commentaires susceptibles d'être jugés inappropriés, offensants, discriminatoires ou incompatibles avec les normes professionnelles ou déontologiques; communiquer avec des enfants ou des jeunes par l'entremise de comptes personnels ou d'applis de médias sociaux.

Confidentialité

- Vérifiez les politiques de votre organisme en matière de vie privée avant de publier sur les médias sociaux ou sur un site Web quelque chose qui puisse permettre d'identifier un enfant ou un jeune (travaux, photos numériques, etc.).
- Appliquez les restrictions voulues pour protéger le plus possible vos comptes personnels sur les médias sociaux, de sorte que les enfants et les jeunes n'y aient pas accès.
- Les membres du personnel doivent s'abstenir de partager des vidéos personnelles et de demander à un enfant ou à un jeune de le faire. Lorsqu'une vidéo est créée dans le cadre d'un programme ou d'une activité, elle doit être publiée sur une plateforme approuvée par votre organisme et à laquelle les enfants, les jeunes et les parents ont accès, et non pas acheminée directement sur le compte personnel d'un enfant ou d'un jeune.

Demandez-vous :

- Un observateur raisonnable jugerait-il que mon interaction avec les enfants et les jeunes est raisonnable et professionnelle?
- Suis-je à l'aise avec l'idée que d'autres personnes puissent voir la session?
- Quels sont nos protocoles et procédures en cas d'incident (par exemple, une interaction inappropriée entre un membre du personnel et un participant, l'insertion dans le programme d'un enfant non officiellement inscrit, etc.)?
- Quelles sont nos procédures de signalement advenant le cas où nous aurions à contacter la protection de l'enfance ou notre service de police?

Si vous craignez pour la sécurité d'un enfant sur Internet, faites un signalement à [Cyberaide.ca](https://www.cyberaide.ca).



PRIORITÉ JEUNESSE — UN PROGRAMME ENTIÈREMENT DÉVOUÉ À LA PROTECTION DES ENFANTS.

Nous recommandons vivement aux organismes de services à l'enfance d'utiliser le programme Priorité Jeunesse.

Priorité Jeunesse propose — sous forme de ressources papier et de formations en ligne — des politiques, des stratégies et un plan pas à pas pour réduire les risques d'abus pédosexuels dans les organismes de services à l'enfance.

Pour vous renseigner sur le programme et voir comment le mettre en œuvre au sein de votre organisme, cliquez [PrioriteJeunesse.ca](https://www.prioritejeunesse.ca)